

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Juin 2022

Nombre de Membres en exercice : 7

Quorum : 4

Nombre de présents : 4

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 24 Juin 2022*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le **23** du mois de **Juin** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2022-025

Approbation du règlement intérieur de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Excusés avec pouvoir :

Mme Linda **BOUCHICHA** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

M. Gérard **FRAU**- Pouvoir donné à M. Laurent **BELSOLA**

M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Vincent **GOYET** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives à la collecte des différentes catégories de déchets sont soumises à l'avis de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de collecte des déchets et rendues opposables par un arrêté du Président de l'EPCI, ou le cas échéant du Maire pour les communes s'étant opposées au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets.

Il est donc nécessaire pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues de se prononcer à nouveau ;

Ce nouveau règlement de collecte reprend les règles fixées par le règlement de collecte de 2004, en actualisant celles-ci au regard des évolutions réglementaires et des modifications du service public de collecte auprès des professionnels.

Aussi, l'objet du présent règlement est de formaliser les conditions et les moyens de la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que les droits et les devoirs de tous les intervenants liés à la collecte sur le territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FBPA-067-10939/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire du Pays de Martigues.

Délibère :

Article Unique :

Est présenté le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays de Martigues.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX**